



Bruxelles, le 2 juin 2022

CM 2955/22

COR 1

LIMITE

CORLX
CFSP/PESC
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: relex.counsellors@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.84.89 /

+32.2-281.44.50

Objet: PROCÉDURE ÉCRITE pour l'adoption des:

- I. décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine
- II. décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et l'implication de la Biélorussie dans l'agression de la Russie contre l'Ukraine
- III. décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et l'implication de la Biélorussie dans l'agression de la Russie contre l'Ukraine
- IV. décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine
- V. décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Dans le document CM 2955/22 INIT, à la page 1, paragraphe 1:

Au lieu de:

'Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 2 mai 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour:'

lire:

'Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 2 **juin** 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour:'

Dans le document CM 2955/22 INIT, à la page 5, paragraphe 4:

Au lieu de:

'Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard **le 3 mai 2022 à 09h00 heures.**'

lire:

'Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard **le 3 juin 2022 à 09h00 heures.**'